Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE
02 AVR. 2021
MAIRIE DE VIRIGNIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 1er avril 2021

Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23, rue Bourgmayer – CS 99410
01012 Bourg-en-Bresse cedex
Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Procès-Verbal de la réunion du 25 mars 2021

Le jeudi 25 mars 2021 à 10h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, s'est réunie à Bourg en Bresse, dans les locaux de la direction départementale des territoires, 23 rue Bourgmayer, sous la présidence de Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires.

Dans le respect des règles sanitaires en vigueur et en application des consignes du ministère de l'intérieur, la réunion s'est tenue uniquement en distanciel.

Membres présents

- M. Guy Billoudet, vice-président du Conseil départemental, délégué à l'agriculture
- M. Pierre Larrieu, maire de Villars-les-Dombes ;
- M. Sébastien Viénot, directeur départemental adjoint des territoires représentant la préfète ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Didier Farfouillon, chambre d'agriculture ;
- M. Jean-Claude Laurent, FDSEA ;
- M. Marc Desbois, confédération paysanne ;
- M. Serge Cadot, Terre de Liens ;
- M. Maxime Flamand, France Nature Environnement (FNE) ,
- Mme Alexandra Duthu, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Membres excusés

- M. Gilles Thomasset, vice-président de la CCPB ;

Extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain,

Vu la saisine de la commission en date du 21/01/2021 pour avis sur le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zone A et N, validée par la CDPENAF de l'Ain lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que la surface totale maximale d'emprise au sol des annexes n'est pas définie pour les zones A et N ;

Considérant l'absence de qualification de la nature de la surface minimale de l'habitation avant extension en zones A et N ;

Au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme :
émet un avis favorable à la disposition du règlement du PLU de Virignin concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N sous réserve d'une réécriture du règlement conforme à la doctrine de la commission du 17 décembre 2015.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Saint-Trivier-de-Courtes – Avis conforme sur la rénovation d'une ferme en gîte en zone A d'un PLU au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission en date du 04/03/2021 pour avis conforme sur le permis de construire PC 001 388 21 D0002 portant sur la rénovation d'une ferme en gîte au titre de l'article L. 151-11 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que le bâtiment est repéré au PLU comme pouvant changer de destination ;

Considérant que le siège d'exploitation le plus proche du projet est à 89 mètres ;

Considérant que cette exploitation est constituée de 15 vaches allaitantes ;

Considérant qu'alors, la distance de réciprocité qui s'applique est de 50 mètres et est ainsi respectée ;

Au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme :
procède à un vote et émet un avis favorable par 8 votes favorables et 2 abstentions sur la rénovation d'une ferme en gîte en zone A du PLU de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

* * *

Commune de Servignat – Avis simple sur le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel au titre de l'article L. 161-4 b) du code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission en date du 02/03/2021 pour avis simple sur le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel au titre de l'article L. 161-4 b) du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant qu'il n'y a plus d'exploitation agricole sur le site concerné pour cessation d'activité en 2020 ;

Considérant qu'ainsi, le projet n'est pas lié et nécessaire à une activité agricole ;

Au titre de l'article L. 161-4 b) du code de l'urbanisme :
émet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de construction d'un bâtiment de stockage de matériel.

* * *

Commune de Giron – Avis simple pour la construction d'un tunnel agricole de stockage au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission en date du 12/03/2021 pour avis simple sur la construction d'un tunnel agricole de stockage au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que le lien de nécessité agricole est avéré ;

Au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme :
émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de construction d'un tunnel agricole de stockage.

* * *

Commune de Boyeux-Saint-Jérôme – Avis simple pour le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques (stockage de matériel agricole et de fourrage avec couverture photovoltaïque) et de deux locaux techniques au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission en date du 05/03/2021 pour avis simple sur le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques (stockage de matériel agricole et de fourrage avec couverture photovoltaïque) et de deux locaux techniques au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que la surface totale du projet est de 2 996 m² ;

Considérant que cette surface n'est pas justifiée au regard de l'activité agricole du pétitionnaire ;

Au titre de l'article L. 111-4 2° du code de l'urbanisme :
procède à un vote et émet un avis réservé par 7 voix réservées et 3 voix défavorables sur le projet de construction de deux bâtiments photovoltaïques (stockage de matériel agricole et de fourrage avec couverture photovoltaïque) et de deux locaux techniques.

La préfète, présidente de la commission,
pour la préfète,
le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNE

Sébastien Viénot